

DELIBERATION RDG-CS-22-019

Objet: Modification de l'organigramme de Routes de Guadeloupe

Le Comité Syndical de Routes de Guadeloupe, s'est réuni le mercredi 30 novembre 2022, à 09H00, au siège, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ary CHALUS, Président du Comité Syndical.

Nombre de membres en exercice : 6

Représentants du Conseil Départemental		Représentants du Conseil Régional	
3	3	3	3

Etaient présents:

- Membres titulaires: M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Louis GALANTINE
- Membres suppléants avec voix délibérative: M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie VANOUKIA

Etaient absents et excusés:

- Membres titulaires: M. Guy LOSBAR, M. Jean-Philippe COURTOIS, M. Camille PELAGE
- Membres suppléants: Mme Sylvie DAGONIA, M. Jean-Claude MAES, Mme Hélène POLIFONTE, Mme Maryse ETZOL

Nombre de votants: 5

M. Louis GALANTINE est désigné comme secrétaire de séance.

Le Président présente le projet de réorganisation des services de Routes de Guadeloupe qui vise à :

1/ rationnaliser les relations interservices afin d'avoir plus de cohérence et de transversalité en interne et sur le terrain ;

2/ actualiser les limites des territoires : il s'agira d'optimiser les actions pour une meilleure efficacité opérationnelle des centres routiers en cohérence avec leur positionnement géographique et les résidences administratives des agents.

Le nouvel organigramme en découlant a été présenté au Comité technique le 08/11/2022 et a reçu un avis favorable ; il est joint en annexe.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2978 AD/II/4 du 27 novembre 2007 portant création du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-492 AD/II/4 du 09 avril 2009 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,

Vu la délibération RDG-CS-20-003 du 28/01/2020 portant adoption de l'organigramme et création de postes,

Vu la délibération RDG-CS-20-025 du 23 juillet 2020 modificative,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 08/11/2022,

Sur le rapport du Président de Routes de Guadeloupe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1: D'adopter l'organigramme joint en annexe, lequel remplace l'organigramme adopté par délibération RDG-CS-202-003.

Article 2: Le président et le directeur général des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de Guadeloupe, affichée et transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Article 4: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après envoi en

Et affichage du . 2 12 22

Fait et délibéré à Baie-Mahault, le 30/11/2022

Le Président de Routes de

Ary CHALUS

